



14/2025

DECISION DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE DE L'AGGRESSION DE M. ADRIEN PLANTIVE LE 01-08-2025

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire concernant notamment la capacité d'ester en justice,

CONSIDERANT l'agression par plusieurs individus subie par M. Adrien PLANTIVE le vendredi 1^{er} août 2025 à proximité de la mairie de la Commune de Frossay,

DECIDE

ARTICLE 1 – De se constituer partie civile au soutien de l'action publique dans l'affaire citée en objet aux fins d'obtenir à l'encontre de M. HITINUI Aka convoqué devant le tribunal pour enfants le 02 décembre à 10H00 et HERVY Alain convoqué en plaider coupable (Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) le 06 mars 2026 à 8h45 minutes, l'interdiction de paraître sur le territoire de la Commune de Frossay.

ARTICLE 2 – De désigner Maître Lauric DOUVISI-MORRIS afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

FAIT à Frossay, le 2 septembre 2025,
Pour ampliation conforme au registre,

Le Maire



Sylvain Scherer